

Application des taux définis pour les conventions Erasmus +

Taux mensuels de bourses appliqués par l'ENSAPLV pour les mobilités étudiantes dans le cadre des conventions Erasmus + intra-européennes 2024 et 2025 :

Contribution aux frais de séjour pour la mobilité physique :

- Groupe 1 : 292 € par mois
Destinations : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Italie, Pays-Bas, Norvège, Suède.
- Groupe 2 et 3 : 225 € par mois
Destinations : Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Portugal, Slovénie, République Tchèque, Bulgarie, Croatie, Hongrie, Pologne, Roumanie, Turquie

Voyage - Contribution aux frais de voyage :

| Distances parcourues | Voyage non écoresponsable - Montant | Voyage écoresponsable - Montant |
|-------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|
| Entre 10 et 99 km | 28 EUR par participant | 56 EUR par participant |
| Entre 100 et 499 km | 211 EUR par participant | 285 EUR par participant |
| Entre 500 et 1 999 km | 309 EUR par participant | 417 EUR par participant |
| Entre 2 000 et 2 999 km | 395 EUR par participant | 535 EUR par participant |
| Entre 3 000 et 3 999 km | 580 EUR par participant | 785 EUR par participant |

Complément au titre de l'inclusion :

- Montant : 250 € par mois quelle que soit la destination
- Critères : étudiants boursiers du CROUS échelon 6 ou 7, étudiants en situation de handicap et ou en affection de longue durée.

Les étudiants allocataires d'une bourse Erasmus sont tous « partiellement allocataires » pour un nombre de mois défini au début de chaque année universitaire en fonction des financements disponibles.